



# RÈGLEMENT DE WALLIMAGE ENTREPRISES

## Soutien aux sociétés audiovisuelles

### *Préambule*

Créée en 2008 à l'initiative de la Wallonie et de son Ministre de l'Économie, la société anonyme WALLIMAGE ENTREPRISES est un Fonds public d'investissement dédié aux entreprises audiovisuelles. Initialement dédiée aux entreprises cinématographiques, WALLIMAGE ENTREPRISES a élargi son champ d'action et le Fonds soutient aujourd'hui aussi des entreprises spécialisées dans le secteur des jeux vidéo (le *gaming*), de la réalité virtuelle et augmentée, des agences digitales créatives à forte dimension audiovisuelle et au Musictech.

WALLIMAGE ENTREPRISES soutient les sociétés ayant ou désirant installer un siège social et/ou d'exploitation en Wallonie. Il intervient en participation minoritaire au capital, en emprunt obligataire convertible en actions ou via un prêt chirographaire. L'optique est toujours de ne pas se substituer aux entrepreneurs que WALLIMAGE ENTREPRISES se limite à accompagner et à conseiller dans leur développement.

Le présent règlement précise les conditions, les modalités d'attribution et les procédures à suivre pour obtenir le soutien du Fonds.

*Nous Wallons voir ce que nous Wallons voir !*

## 1. Modalités de fonctionnement du fonds

### 1.1. Fonctionnement

L'équipe de WALLIMAGE ENTREPRISES rédige, à l'attention du Conseil d'Administration, un avis sur les dossiers qui lui sont soumis.

Sur base de l'analyse de ce dossier, et d'un dialogue avec le porteur du projet, WALLIMAGE ENTREPRISES évaluera la pertinence de l'investissement sollicité (réalité économique, qualité du promoteur et de l'équipe ...) et pourra ainsi se positionner comme éventuel partenaire financier du projet.

### 1.2. Disponibilités du fonds

Le Fonds est alimenté à 100% par la Wallonie.

### 1.3. Dépôt de la demande

La demande d'intervention du Fonds peut être introduite à tout moment de l'année et doit être introduite sous forme d'un dossier reprenant les informations listées en annexe 1, à l'adresse suivante : [infoentreprises@wallimage.be](mailto:infoentreprises@wallimage.be)

La demande peut être introduite à différents stades de maturité de l'entreprise et avant sa création.

La langue de travail de WALLIMAGE ENTREPRISES étant le français, la demande doit être rédigée en français pour que le dossier soit recevable.

En cas d'investissement, la convention d'investissement à conclure entre WALLIMAGE ENTREPRISES et la société, sera libellée en français.

## 2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible au soutien du Fonds la société doit répondre à l'ensemble des critères suivants:

1. La société doit être installée en Région wallonne (ou avoir le projet de s'installer en RW sous peu).
2. Le bénéficiaire doit être une société dont l'activité est dédiée :
  - à l'audiovisuel :
    - sociétés de services cinématographiques: studios son, studios d'animation, studios d'effets spéciaux, sociétés de post-production image et/ou son, sociétés de location de matériels cinématographiques (caméras, lumière, loges, ...),...;
    - sociétés de développement autour des technologies audiovisuelles;
    - sociétés dédiées à la production de contenus innovants (où le terme « innovant » concerne les produits audiovisuels qui sortent du champ d'actions de Wallimage Coproductions, à savoir les longs-métrages, séries et documentaires de fiction et d'animation) mais également aux maisons de production télévisuelle ;
  - au gaming : studios de jeux vidéo;
  - aux agences digitales créatives à forte dimension audiovisuelle (cette dimension audiovisuelle peut prendre la forme d'un département AR/VR par exemple) ;
  - aux sociétés actives dans le secteur Musictech.
3. La société doit proposer une activité en phase avec son marché.
4. La société doit présenter un modèle économique cohérent débouchant sur un potentiel de rentabilité tangible.
5. La société repose sur une équipe cohérente et professionnelle.

Ces critères sont une exigence minimale mais ne représentent en aucun cas une garantie d'obtention d'un financement.

## 3. Modalités de l'investissement

### 3.1. Type d'aide

L'investissement du fonds peut prendre les formes suivantes :

- Prêt chirographaire
- Participation minoritaire au capital
- Emprunt obligataire convertible en action

L'optique est toujours de ne pas se substituer aux entrepreneurs que WALLIMAGE ENTREPRISES se limite à accompagner et à conseiller dans leur développement.

Les modalités des différentes formes d'investissement seront détaillées dans la convention d'investissement à conclure entre WALLIMAGE ENTREPRISES et la société.

Le Fonds intervient au même titre qu'un investisseur privé. Dès lors, il bénéficiera des mêmes avantages.

### 3.2. Intensité de l'aide

L'investissement du fonds est plafonné comme suit :

- Maximum 50% des besoins identifiés
- En cas de prise de participation au capital : maximum 49% du capital souscrit

## 4. Cumul d'aide

Une même société peut bénéficier d'investissements provenant de diverses sources de financement public ou privé, en Belgique ou à l'étranger.

Il est toutefois à souligner que les financements publics, en ce compris l'intervention du fonds, ne pourront pas dépasser 50% des financements totaux.

## 5. Contrôle du respect des conditions de l'octroi de l'intervention

WALLIMAGE ENTREPRISES exerce le contrôle du respect des conditions reprises ci-dessus. Les modalités de contrôle sont précisées dans la convention d'investissement à conclure entre la société et le Fonds.

Le non-respect des conditions liées à l'octroi de l'intervention entraîne l'obligation de rembourser tout ou partie de l'intervention selon les modalités prévues par la convention d'investissement.

### ANNEXE LISTE DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT D'UN DOSSIER

Le formulaire est disponible sur le site [www.wallimage.be](http://www.wallimage.be) ; il doit être envoyé intégralement complété à l'adresse email [infoentreprises@wallimage.be](mailto:infoentreprises@wallimage.be) et doit reprendre notamment :

- Le cv des porteurs de projet ;
- Le descriptif de l'activité ;
- Le marché visé ;
- La stratégie marketing et de communication ;
- Une analyse de la concurrence ;
- Une analyse SWOT
- Les statuts de la société ;
- La structure du capital de la société ;
- Les besoins et le montage financier ;
- Les comptes annuels et bilans internes des trois derniers exercices + état comptable remontant à maximum 2 mois ;
- Pacte d'actionnaire si d'application ;
- Organigramme ;
- Business plan sur minimum 3 ans (comptes de résultat + bilans).

Brochure éditée  
avec le soutien de



**Wallonia.be**

EXPORT  
INVESTMENT

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**



**wallimage**<sub>sa</sub>  
ENTREPRISES

Wallimage Entreprises sa  
6, rue du Onze Novembre - 7000 Mons  
Tél. +32 (0)65 40 40 34 - Fax +32 (0)65 40 40 39

*[infoentreprises@wallimage.be](mailto:infoentreprises@wallimage.be) – [www.wallimage.be/entreprises](http://www.wallimage.be/entreprises)*